

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

-----  
**DIRECTION DES ROUTES**  
-----

**ARRETE DR n° 2020-197**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la RD 107, du PR 18+800 au PR 21+180, sur le territoire des communes de Féricy, Héricy et Fontaine-le-Port.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis du maire de Féricy en date du 06/07/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Héricy en date du 07/08/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Fontaine-le-Port en date du 02/07/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Le Châtelet-en-Brie en date du 07/08/2020,

**Vu** l'avis du Commissariat de Melun Val-de-Seine en date du 23/07/2020,

**Vu** la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie en date du 02/07/2020,

**Vu** l'arrêté DRH n° 2018-06937 en date du 07/08/2018, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 107, sur le territoire des communes de Féricy, Héricy et Fontaine-le-Port, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, du PR 18+800 au PR 21+180, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

**Du 17 aout 2020 au 26 aout 2020 inclus**, la circulation est réglementée sur la RD 107, du PR 18+800 au PR 21+180, sur le territoire des communes de Féricy, Héricy et Fontaine-le-Port.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence.

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place sont les suivantes :

- La circulation est interdite du PR 18+800 au PR 21+180.
- Une déviation est mise en place via les RD 110 et 47.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Le Châtelet-en-Brie, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la RD 107.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté peut être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Féricy,
- le Maire de Héricy,
- le Maire de Fontaine-le-Port,
- le Maire de Le Châtelet-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Délégué Militaire départemental,
- le Chef du SAMU,
- la Directrice des Transports du Conseil départemental,
- le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Transports Routiers.

Fait à MELUN, le 10 août 2020  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur-adjoint des Routes

Jean-Sébastien SOUDRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.*